

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre la société Brevetti France, au capital social de 15 000,00 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 421 704 107, dont le siège social est 23-25 rue Roger Salengro – BP 79, 69744 Givors Cedex et ses clients professionnels situés en France (ci-après le « Client »).

Les CGV sont applicables à toutes les ventes de produits BREVETTI (ci-après, les « Produits ») commercialisés notamment mais pas uniquement sous les marques « Brevetti » ou « Reikru ».

Les CGV constituent le point de départ et le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du Code de commerce. Les CGV forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires du Vendeur adressées au Client.

Les CGV sont systématiquement préalable adressées au Client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, toute commande de Produits, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, documents ou correspondances du Client, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

2. COMMANDES**2.1. Passation des commandes**

Le minimum de commande est de 50 € HT.

Au regard de la spécificité des Produits, le Vendeur propose des solutions sur mesure et adaptées aux besoins exprimés par le Client.

Ainsi, le Client s'entend suffisamment averti pour remettre au Vendeur un cahier des charges contenant les spécificités et caractéristiques essentielles du produit et/ou de l'installation à réaliser, et d'effectuer les tests nécessaires et études de faisabilité préalables. Le Client doit également indiquer s'il souhaite bénéficier de prestations d'installation ou de supervision de la part du Vendeur avant la mise en service des Produits.

Sur cette base, le Vendeur établit un devis spécifique. Pour tous les projets complexes nécessitant la réalisation d'études supplémentaires de la part du Vendeur pour l'élaboration dudit devis (notamment des études techniques ou de faisabilité avancée), le Vendeur en informera le Client. Le Client est informé que ces études rendues nécessaires pour l'élaboration du devis pourront être facturées dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-dessous.

L'acceptation du devis par le Client suppose la transmission par ce dernier, y compris par voie électronique, d'un accord écrit en tout point conforme au devis émis par le Vendeur (la « Commande »). A défaut, la Commande ne sera ferme et définitive qu'après acceptation écrite et préalable de la contre-proposition du Client par le Vendeur. Sauf mention contraire dans celle-ci, le devis est valable pendant un délai de trente (30) jours, seule la date de réception de l'accord du Client par le Vendeur faisant foi. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal, en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations ou en cas de rupture de stocks ou de difficultés d'approvisionnement quelque qu'il en soit la cause.

2.2. Modification ou annulation de la Commande

Toute modification ou annulation de la Commande par le Client ne sera prise en compte que si elle parvient au Vendeur par écrit avant que la préparation de la Commande n'ait commencée et sous réserve de l'acceptation écrite et préalable du Vendeur. A défaut, le prix sera dû par le Client. Les modifications postérieures à la Commande pourront entraîner un surcoût qui sera indiqué au Client pour acceptation et/ou entraîner un retard de livraison de la Commande en cause.

3. TARIF**3.1. Grille tarifaire**

Les Produits sont facturés au tarif en vigueur le jour de l'acceptation de la commande.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment. Dans ce cas, la nouvelle grille tarifaire applicable sera communiquée aux Clients au plus tard un (1) mois avant sa date d'entrée en vigueur.

La grille tarifaire peut également être modifiée par le Vendeur à tout moment sans préavis afin de tenir compte de l'évolution du prix des matières premières et intrants industriels qui entrent dans le processus de fabrication du Produit.

Les frais accessoires à la vente, tels que assurances, droits, surcoûts pour dérogations aux CGV, sont à la charge du Client.

3.2. Frais de port

Pour toute Commande d'une valeur égale ou supérieure à 750 euros net HT, le Vendeur prend à sa charge les frais de livraison des Produits. A la demande du Client et après acceptation exprès du Vendeur, les Commandes pourront être regroupées afin de bénéficier de cette prise en charge. Tout regroupement de Commandes ne sera possible que si le lieu d'expédition des Produits est identique.

Pour toute Commande inférieure au montant ci-dessus, le Vendeur facturera au Client des frais de livraison. Ils seront indiqués dans la Commande, à tout le moins estimés dans la Commande. Ils pourront être ajustés jusqu'à l'expédition de la Commande.

3.3. Remises

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Client en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Les remises ainsi que le paiement des ristournes sont conditionnées par le règlement intégral et préalable de toutes les sommes exigibles dues par le Client. Aucun paiement ne sera donc fait au Client en cas d'observation des conditions de règlements, en cas de impayés, ou lorsqu'il sera manifeste que le Client n'exécute pas ses obligations à leur échéance. De plus, les avances réglées par le Vendeur au Client devant être remboursées en cas de défaut de paiement.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT**4.1. Facturation et délais de paiement**

Dans l'hypothèse de projets complexes nécessitant la réalisation de la part du Vendeur d'études supplémentaires pour l'élaboration du devis mais ne donnant finalement pas lieu à une Commande, le Vendeur se réserve le droit de facturer le temps passé à la réalisation desdites études, dans la limite de 30% du montant du devis.

En cas de première Commande du Client, un règlement complet de la Commande ou un acompte de 30% peut être demandé au Client lors de la Commande, sur l'émission d'une facture proforma.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, les factures sont payables à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture sauf accord contraire exprès et écrit du Vendeur. Le règlement est réputé réalisé par le Client à la date à laquelle les fonds sont effectivement mis à la disposition du Vendeur.

Tout litige de facturation ou de livraison n'est aucunement suspensif du paiement de la facture.

Le Vendeur accepte le paiement par virement, par chèque bancaire, ou par chèques de commerce, selon les modalités suivantes :

- Le virement doit être crédité au compte du Vendeur le jour de l'échéance ;
- Les chèques doivent être reçus par le Vendeur au plus tard cinq (5) jours calendaires avant l'échéance ;
- Les effets de commerce doivent être reçus par le Vendeur et acceptés par le Client au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date d'échéance.

4.2. Escompte

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties et figurant sur l'accusé de réception de commande, le Vendeur n'accorde aucune réduction de prix pour paiement anticipé.

4.3. Retard de paiement

De convention expresse, le non-paiement des factures à l'échéance convenue entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :

- Le paiement de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'échéance de la facture ;
- Une indemnité dont le montant forfaitaire minimal est de 40 € pour frais de recouvrement ;
- La déchéance du terme pour la totalité des résolutions qui seraient dues par le Client, quel que soit le contrat au titre duquel ces sommes sont dues ;
- La faculté de considérer la vente comme résolue ou de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.

5. LIVRAISON**5.1. Modalités de livraison**

Sauf stipulation expresse, écrite et préalable convenue entre les parties, les Produits sont livrés par la mise à disposition de ceux-ci au Client à l'adresse indiquée dans la Commande (Incoterms DAP 2020, (la « Livraison »).

Le point de départ du délai de livraison est la date de la Commande selon les modalités définies à l'article 2.1 des CGV. Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. En cas d'indisponibilité de certains Produits, une livraison partielle des Produits sera possible et le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour livrer le reste des Produits dans les meilleurs délais.

En aucun cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée et des pénalités de retard dues par ce dernier en cas de livraison partielle ou en cas de retard de livraison imputable exclusivement aux transporteurs.

En aucun cas, le Vendeur n'accepte l'application de pénalités de retard ne respectant pas les dispositions de l'article L. 441-17 du Code de commerce. En toutes hypothèses, l'application de pénalité de retard est exclue :

- En cas de force majeure ;
- En cas de circonstances extérieures indépendantes de la volonté du Vendeur (conformément à la Recommandation CEPC n°19-1) ;
- En cas d'indisponibilité totale ou partielle des Produits, notifiée par le Vendeur au Client dans un délai raisonnable ;
- En l'absence de rupture de stock constatée en magasin ;
- En cas de pénurie de matières premières ;
- En cas de faute imputable au Client, ou de non-respect des présentes CGV par le Client ;
- En cas de faute imputable à un tiers ;
- Dans le cas où le Client avait connaissance, préalablement à la commande, de l'impossibilité pour le Vendeur de respecter la livraison ;
- En cas d'avancement de la date de livraison souhaitée par le Client, même si cet avancement a été accepté par le Vendeur ;
- Dans le cas où, pendant la durée d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de circonstances extérieures indépendantes de la volonté du Vendeur, d'une situation d'indisponibilité totale ou partielle des Produits ou de pénurie des matières premières, le Client a effectué le report des quantités de Produits non livrées sur des commandes ultérieures.

5.2. Transfert des risques

Sauf indication contraire dans la Commande, les conditions de livraison applicables à l'ensemble des commandes sont DAP (locaux du Client mentionnés sur la Commande) selon les Incoterms 2020. Le transfert des risques s'opère entre les parties au moment de la mise à disposition des Produits, dans les usines ou entrepôts du Client, avant déchargement, le déchargement intervenant sous la responsabilité exclusive du Client.

5.3. Réclamations

En cas d'avaries, de pertes, de manquants ou de retard, le Client est tenu de consigner les prestations et réserves auprès du transporteur, sur le document de réception, et doit obligatoirement le dater, signer et le faire constater par le transporteur ou son préposé conducteur.

Le Client doit confirmer ses réserves et protestations, par lettre recommandée, dans un délai de trois (3) jours, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce. Un double doit être adressé au Vendeur dans les mêmes délais.

Le respect de ce formalisme est nécessaire pour engager la responsabilité du transporteur. A défaut, les conséquences éventuelles de ces non-conformités seront à la charge exclusive du Client, ce qui est le dernier accepté expressément.

L'existence de réserves émises par le Client ne suspend pas le paiement des factures conformément aux délais de règlement indiqués sur celles-ci.

6. GARANTIES**6.1. Garantie légale**

Le Vendeur est tenu par la garantie légale des vices cachés et garantit que les Produits sont conformes (articles 1641 et suivants du Code civil).

6.2. Garantie commerciale

Le Client étant suffisamment averti est responsable des besoins qu'il a exprimé dans son cahier des charges à la passation de la commande. Toute commande comportant des informations incomplètes ou erronées qui risqueraient d'entraîner une non-conformité ne peut être imputée au Vendeur. Toute conformité doit s'apprécier au regard desdits besoins exprimés par le Client ayant donné lieu à la Commande et non pas au regard de l'adéquation des Produits vendus aux installations du Client. Les Produits sont soumis à la garantie commerciale d'une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison du Produit. En cas de mise en jeu de la garantie, la seule obligation du Vendeur sera le remplacement, remboursement ou réparation du Produit.

Les devis sont assortis des fiches techniques relatives aux Produits et à leur utilisation et/ou des plans respectifs. Les Produits livrés peuvent être accompagnés d'une documentation technique avec une procédure d'installation et les certifications nécessaires.

En outre, les spécifications des Produits sont accessibles au lien suivant : www.brevettistendaito.com

- Sont exclus de la garantie commerciale les dommages dus à :
- L'usage normale ;
 - Le montage ou assemblage avec des Produits inadéquats ou des éléments non fournis par le Vendeur ;
 - La réparation ou la modification des Produits réalisée par le Client sans accord préalable et écrit accompagné de conseils délivrés par le Vendeur ;
 - La détérioration provoquée par une utilisation négligente ou un manque d'entretien des Produits ou dans des conditions abusives ;
 - La maintenance des Produits par un opérateur pour l'intervention duquel le Vendeur n'a pas donné son accord préalable écrit.

7. RETOURS DES PRODUITS

L'absence de réserves lors de la réception des Produits, formulées conformément aux dispositions de l'article 5.3 des CGV, par le Client éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.

Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun remplacement, remboursement ni à aucune indemnisation et ne pourra pas engager la responsabilité du Vendeur à quelque titre que ce soit ou lui opposer une prétendue non-conformité dans le cadre d'une demande reconventionnelle en cas d'action en recouvrement de créance engagée par le Vendeur, ce que le Client accepte expressément.

Nonobstant ce qui précède, le Vendeur peut accepter, à titre exceptionnel et pour une gamme de produits sélectionnés, la reprise de marchandise dans les trente (30) jours de la Livraison chez le Client, à la valeur décotée qu'il déterminera.

7.1. Non-conformité

Nonobstant les dispositions de l'article 5.3, toute réserve ou contestation relative à la conformité des Produits, devra être notifiée par le Client au Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la livraison des Produits ou de quarante-huit (48) heures à compter du montage des Produits.

Le Client devra y identifier précisément les réserves ou contestations relatives à la conformité des Produits et fournir tous les éléments permettant au Vendeur d'apprécier la réalité du grief formulé. Le Client devra permettre au Vendeur ou à tout intermédiaire de son choix d'avoir accès au lieu de stockage des Produits, ce qu'il accepte expressément.

Aucun retour de Produit ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit, exprès et préalable du Vendeur. A défaut d'accord écrit, tout Produit retourné sera tenu à disposition du Client pendant trois (3) jours ouvrés et ne donnera lieu à établissement d'aucun avoir.

En cas de non-conformité établie par le Client et reconnue par le Vendeur, les Produits devront être retournés par le Client, à ses frais, dans les 5 (cinq) jours de la réception de l'accord du Vendeur, dans leur emballage d'origine, le transport s'effectuant aux risques et périls du Client. A défaut de respecter ces dispositions, le Client ne pourra en aucun cas prétendre au remplacement des Produits non-conformes, ce que le dernier reconnaît et accepte expressément.

En cas de non-conformité dûment reconnue, le Vendeur ne pourra être tenu qu'au remplacement des Produits non-conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou de tous dommages-intérêts.

Le Client s'interdit de refuser des Produits et/ou de retourner des Produits et/ou de dédire d'office de quelconques pénalités ou rabais du montant de la facture émise par le Vendeur, sans que celui-ci n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client. Tout refus injustifié de tout ou partie des Produits, donnera lieu à la facturation des frais de transport et autres frais occasionnés par le refus.

7.2. Vice caché

En cas de survenance d'un vice caché, le Client est tenu de notifier par écrit au Vendeur, sans délai et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures ouvrables, la découverte de celui-ci en mentionnant obligatoirement les références des Produits ainsi que le numéro et la date de la Commande concernée.

Il appartient ainsi au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices cachés constatés ainsi qu'à l'imputabilité du vice au Produit, toutes vérifications ou analyses effectuées directement par le Client restant à sa charge.

Le reste des dispositions relatives à la non-conformité sont applicables.

8. RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée par le Client que sous réserve que ce dernier établisse une faute imputable au Vendeur, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

Le Vendeur ne peut accepter que la prise en charge de l'indemnisation d'un préjudice prévisible, certain, direct, matériel et corporel – à l'exclusion de tout préjudice imprévisible, indirect, incorporel ou hypothétique (perte de chiffres d'affaires, perte de chance, perte de marge commerciale ou préjudice lié à la perte d'image ou de réputation du Client vis-à-vis de sa clientèle, etc.) – représentant un lien de causalité suffisant avec un manquement du Vendeur à ses obligations.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée, notamment mais non exclusivement, en cas de non-conformité des Produits aux normes et réglementations qui entreraient en vigueur après la Commande, d'informations erronées transmises par le Client à la Commande, si les conditions de stockage des Produits sont anormales ou incompatibles avec leur nature, en cas de dégradations des Produits dans les locaux du Client, de manipulation des Produits par le Client, d'utilisation des Produits dans des conditions anormales.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur est limitée au regard des informations transmises par le Client lui-même et ne pourra excéder le prix des Produits vendus.

9. ASSURANCES

Les parties s'engagent à faire garantir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, les conséquences de leur responsabilité civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la Commande, et à en justifier à première demande à l'autre partie.

10. FORCE MAJEURE

L'exécution par les parties de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. La partie subissant le cas de force majeure en avisera, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures, l'autre partie par écrit.

Sont notamment considérés de plein droit comme des cas de force majeure les événements suivants sans que cette liste soit exhaustive : guerre, acte de guerre, insurrection, incendie, conflits sociaux, blocus, interruption des transports ou grèves, actes auxquels s'ajoutent tout autre événement susceptible de perturber la fabrication, le stockage et la circulation des marchandises affectant le Vendeur ou ses fournisseurs, notamment les crises sanitaires, les mesures obligatoires prises par les pouvoirs publics et affectant le fonctionnement de l'approvisionnement, la production ou la commercialisation des produits ou la logistique.

Au cas où cette suspension se poursuit au-delà d'un délai de trente (30) jours ou si l'empêchement résultant du cas de force majeure devient définitif, alors les parties seront liées à due concurrence de l'exécution de leurs obligations respectives.

11. IMPREVISION

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, en cas de modification des conditions économiques imprévisibles lors de la Commande, en cours de réalisation, rendant son exécution excessivement onéreuse, le Vendeur pourra modifier les tarifs de ses Produits, en respectant un délai de prévenance de six (6) semaines.

12. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus restent l'entière propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix. Le paiement intégral est considéré effectué à la date d'encaissement effectif du prix.

L'acceptation de la livraison par le Client équivaut à l'acceptation expresse et sans réserve de cette clause par le client, ce que le client reconnaît expressément.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que le Vendeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les Produits fournis au Client et qu'aucun droit d'utilisation ou de reproduction desdits droits ne lui est conféré, sauf convention écrite et préalable. Toute cession de ces droits, même à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention écrite fixant notamment la durée de la cession, son étendue, sa finalité et, de manière générale, le Client s'engage à :

- Ne pas alléger l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Vendeur et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les Produits ;
- Analyser systématiquement les chartes graphiques à jour relatives aux Produits, disponibles sur simple demande ;
- N'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre les produits du Client et les Produits du Vendeur.

Ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle dont le Vendeur est titulaire, sous peine de poursuites et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

Le Client qui aurait connaissance d'un risque de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par le Vendeur devra l'en informer immédiatement par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse de la violation par le Client des obligations telles que définies au présent article, le Vendeur se réserve la faculté d'interrompre immédiatement toute Commande en cours sans préjudice de toute action judiciaire et demande de dommages et intérêts.

14. CONFIDENTIALITE

Le Client s'interdit, sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur, de divulguer, utiliser, transmettre, communiquer, exploiter, directement ou indirectement, sans que cette liste soit limitative, les échantillons, les fiches techniques, les études, les notes, les offres de prix ou tout autre document ou toute information remis à l'occasion de la relation entre le Client et le Vendeur. Cette obligation perdurera pour cinq (5) ans à compter de la cessation des relations commerciales pour quelque cause que ce soit. Les informations confidentielles transmises par le Vendeur doivent lui être retournées à première demande.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de remise en cause ou d'annulation de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV par une juridiction compétente, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut nullement être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

16. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Seule la juridiction du siège social du Vendeur est territorialement compétente en cas de litige entre le Vendeur et le Client, même en cas d'appel en garantie ou de demande de défendeur.

Le droit applicable à la relation entre le Vendeur et le Client est le droit français.